

## Attestation de loyer



A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil Art. D 542.17 et R 831.11 du code de la Sécurité sociale Arrêté du 22 août 1986 Nom et prénom : Monsieur SPECHT JOSEPH (ou dénomination du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil) Adresse: 16 RUE BREITENWEG 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE N° de téléphone : L\_\_\_ L\_\_ L\_\_ L\_\_ L\_\_ certifie sur l'honneur que : M. et/ou Mme (noms et prénoms) Monsieur BAYET THOMAS locataire(s) en titre depuis le 23/05/2013 du logement situé (adresse) :51 Rue JEAN JACQUES ROUSSEAU COUR SAINTE MARIE 1ER ETAGE 21000 DIJON ☐ oui □ non ■ S'agit-il d'une chambre (pièce unique sans WC)? ■ Surface réelle du logement (en mètres carrés) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> non ■ S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage)? ■ Montant mensuel du loyer du mois d'entrée dans le logement (indiquer celui payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet) 🗌 si Al : montant hors charges : \_\_\_\_\_\_€ 🔲 si meublé Al : montant charges comprises :\_ ☐ si Apl : montant hors charges : \_\_ ■ Votre locataire (ou colocataire) est-il à jour dans le règlement de ses loyers ? Oui ■ S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acquitté : ■ S'agit-il d'un hébergement en sous-location ? ☐ non ui, s'agit-il d'un hébergement : ☐ dans une famille d'accueil ☐ par une association ☐ autre (préciser) : \_ ■ Date d'effet du bail ou d'entrée en vigueur du nouveau loyer : L\_\_\_\_ L\_\_\_ ■ Si le logement est conventionné (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme) code bailleur code agence code programme code locataire • n° de convention signée le Lul Luu Luu ☐ renouvelée le ■ S'il s'agit d'un logement pour lequel l'Al est versée automatiquement au bailleur (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme) • code agence · code bailleur • code programme code locataire ■ Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ? Oui (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et remplir la demande de versement direct) ■ Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous □ oui Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002) • Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ; • la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ; • l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ; • il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ; • l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ; · l'installation sanitaire : - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC, - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;

- si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;

• le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins de 20 m³

| Signature - cachet (du propriétaire ou du bailleur ou famille d'accueil) |



## Attestation de loyer - Demande de versement direct

## Demande de versement direct de l'aide au bailleur

S'il le souhaite, l'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur. Dans ce cas elle est déduite du montant du loyer.



Pour faire cette demande, le logement (hors foyer) doit répondre aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

Le bailleur désigné ci-dessous demande que les paiements de l'aide au logement de son locataire lui soient versés directement.

(joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne)

Le bailleur: (nom ou raison sociale) Monsieur SPECHT JOSEPH
Adresse: 16 RUE BREITENWEG 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE

s'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les trois mois suivant son apparition et immédiatement le départ de l'allocataire du logement concerné et prend connaissance du fait qu'à défaut, il devra rembourser à la Caisse l'allocation versée indûment.

	Signature - cachet (du propriétaire ou du bailleur ou famille d'accueil)
A Le	

Emplacement réservé à la Caf



>0000005020000000000<